

## CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2007

=====

### COMPTE RENDU

=====

**ETAIENT PRESENTS :** M. PATERNOTTE, Maire  
Mme FANJAS, MM. LACOUR, GAUBERT, DUFOUR,  
VIRARD (arrivée : 22 h 10), GREMONT, Mme CHAUSSIVERT,  
MM. LAMARCHE, FAUVEAU, Adjoints  
Le nombre de conseillers M. BARGY, Mme BOBARD-PAULARD, M. AUDE, Conseillers  
Délégués,  
en exercice est de 35 Mme DEVILLE, MM. HEBERT, THARREAU, Mmes REMAUD,  
BENAC, M. BOSCHAT, Mmes CHRISTIN, NEE, ENGUERRAND,  
DAVESNE (arrivée : 21 h 10), M. LEMOGNE, Mme JEANTILS,  
MM. MONNIER, LE BAIL, Mme SAILLOT, MM. DULOUDARD,  
RIGAUDIE, Conseillers Municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

#### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Mme RAVAILLEAU	à	Mme NEE
M. VIRARD	à	Mme FANJAS (jusqu'à 22 h 10)
M. SAGBOHAN	à	Mme REMAUD
Mme ALONSO	à	M. PATERNOTTE

**ABSENTS :** Mmes DELESTRE, MENDES,

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme JEANTILS**

La séance est ouverte à 21 heures par Monsieur le Maire qui fait respecter une minute de silence à la mémoire de Monsieur MONOT, ancien Conseiller Municipal et 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, décédé dans sa 97<sup>e</sup> année..

#### I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 NOVEMBRE 2007

*Le compte rendu de la séance du 29 novembre 2007 est adopté à l'unanimité.*

<b>II - AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES/ JEUNESSE/POLITIQUE DE LA VILLE/SECURITE PUBLIQUE</b>
---

**\* MODIFICATION DU PREAMBULE DU REGLEMENT DU SERVICE ADULTE  
JEUNESSE ENFANCE (S.A.J.E.)**

Rapporteur : Madame NEE

Le Service Adulte Jeunesse Enfance (SAJE) accueille différents publics dans les structures d'animation de proximité et ce, en fonction des activités.

Par délibération n° 2004/181 du 30 septembre 2004, le Conseil Municipal a adopté le règlement du SAJE dont les articles 1,3,5,6 et 10 ont ensuite été modifiés par délibération n° 2007/103 du 11 juillet 2007, afin de préciser les nouvelles coordonnées concernant le lieu d'inscription suite à l'installation du pôle accueil en mairie.

Cette modification est intervenue pour préciser les horaires d'inscription pour les accueils du mercredi, la possibilité d'échelonner trimestriellement les règlements en précisant que toute inscription à une activité annuelle est due, les conditions d'annulation des activités par le service, le numéro de téléphone du service à contacter en cas d'urgence, la gravité du motif.

Il convient à présent de modifier le préambule sur lequel est précisée l'existence d'un lieu d'accueil aux Buissons, 13 allée des Lilas. En effet, ce lieu d'accueil ne répondant plus aux normes de sécurité exigées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, les enfants résidant dans le quartier Pasteur sont tous accueillis à la Maison du Quartier Pasteur.

Par conséquent, cet appartement loué jusqu'au 12 janvier 2008 au bailleur social « Coopération et Famille » sera remis à la location afin de permettre d'y loger une famille.

*Sur avis favorable des commissions compétentes, accord du Conseil à l'unanimité.*

**\* POINT INFO FAMILLE :**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

Rapporteur : Monsieur BARGY

Dans le cadre des actions de soutien à la fonction parentale, la Ville a souhaité installer un Point Info- Famille (P.I.F) dont l'objectif est d'accueillir, d'informer et d'orienter les familles. Au sein de cet espace, il est proposé des informations de la naissance au 4<sup>ème</sup> âge.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, une professionnelle de la famille travaillant pour l'Association pour le Couple et l'Enfant (APCE) accueille les Sannoisiens tous les lundis de 17h à 19h dans le cadre d'une permanence de médiation qui se tient au service SAJE, à l'entresol de l'hôtel de ville.

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales apporte son soutien financier au fonctionnement des P.I.F. Une subvention de 4.341 € pourrait ainsi être octroyée pour l'achat de mobilier, d'une borne Internet et d'un support de communication.

Au vu des devis effectués, les dépenses envisagées seraient couvertes par cette subvention : le montant pour l'acquisition de la borne Internet est de 2500€, la somme dédiée au support de communication (co-marquage) est de 900 € et le montant de la dépense pour l'achat du mobilier est de 941 €.

Le support de communication appelé communément co-marquage a pour objectif de mutualiser l'ensemble des informations concernant les démarches et questions liées aux familles. Porté et géré par la Caisse de Dépôt et de Consignation et la Documentation Française, le co-marquage facilite l'accès et la diffusion des informations du « guide des Droits et Démarches » de « Service Public.fr », le portail de l'administration française.

*Sur avis favorable des commissions compétentes, le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter auprès de la D.D.A.S.S. une subvention de 4.341 € pour le Point Info Famille.*

**\*LOGEMENT : MODIFICATION DU MONTANT DE LA CAUTION DEMANDEE AUX LOCATAIRES DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

Rapporteur : Madame NEE

La ville est propriétaire de 57 logements loués à des agents communaux ou à des fonctionnaires de l'Education Nationale qui occupent la fonction d'instituteur et / ou de directeur d'école.

Par délibération n° 98/116 du 24 juin 1998, le Conseil Municipal a fixé le montant de la caution demandée aux locataires résidant dans les bâtiments communaux qui correspond, pour les instituteurs ayants-droit à deux fois le montant mensuel de l'indemnité représentative de logement fixée par la préfecture, et pour les non ayants-droit à deux fois le montant de la redevance d'occupation.

On observe une désaffectation progressive des logements instituteurs au profit des non ayants-droit c'est pourquoi il est proposé d'harmoniser les pratiques de la Ville avec celles des bailleurs sociaux. Il est donc proposé d'exiger une caution équivalent à un mois de loyer.

*Sur avis favorable des commissions compétentes, accord du Conseil à l'unanimité.*

**III – EDUCATION/SPORTS/CULTURE/COMMUNICATION/VIE  
ASSOCIATIVE/ECONOMIE**

**\* ENSEIGNEMENT DU 1<sup>ER</sup> DEGRE : SUBVENTION POUR LA MATERNELLE GASTON RAMON**  
Rapporteur : Madame BOBARD-PAULARD

L'école maternelle Gaston Ramon, dans le cadre du projet d'école, continue pour la deuxième année à travailler sur le thème des Sciences afin de développer la structuration du langage ainsi qu'à son enrichissement en utilisant la démarche expérimentale pour la participation à divers ateliers.

Pour l'année 2006, la Ville avait fourni pour 500,00 € de matériel pédagogique.

Pour l'année 2007, afin de participer au financement du projet, la Ville est sollicitée par l'école pour une subvention de 500,00 €

*Sur avis favorable des commissions compétentes, le Conseil valide, à l'unanimité, la participation de la Ville, sous forme d'une subvention de 500,00 € versée à la coopérative de l'école sur des crédits existants au chapitre 922 du budget principal.*

**\* EXPRESSION ARTISTIQUE**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ESPACE MICHEL BERGER  
- RAPPORT TECHNIQUE ET FINANCIER ANNUEL POUR 2006**

Rapporteur : Monsieur BARGY

Le Comité de suivi de la délégation de service public a examiné le rapport technique et financier 2006 du délégataire de l'Espace Michel Berger.

*Sur avis favorable des commissions compétentes, le Conseil approuve à l'unanimité le rapport annuel 2006 de l'A.D.A.M.E.*

**\*CULTURE : CENTRE CYRANO**

**LOCATION DE SALLES : TARIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2008**

Rapporteur : Monsieur GREMONT

Les tarifs augmentent en moyenne de 2%.

*Sur avis favorable des commissions compétentes, accord du Conseil à l'unanimité.*

**\* ECONOMIE : MARCHE FORAIN**

**- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**- RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2006**

**- RAPPORT TECHNIQUE ANNUEL 2006**

Rapporteur : Monsieur GREMONT

Conformément aux dispositions des articles L 1411-3, L 1413-1, L1413-1, L.2224-18, du Code Général des Collectivités Territoriales, les instances municipales sont appelées à statuer chaque année sur l'adoption du rapport d'activité du délégataire du service public du marché d'approvisionnement de détail Cyrano, en l'occurrence la SOMAREP.

La Commission Mixte qui associe les représentants du Conseil Municipal et ceux des commerçants a évoqué le rapport lors de sa réunion du 17 juin 2007.

La Commission Consultative des Services Publics, ainsi que les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Commissions municipales ont examiné le rapport technique et financier 2006 de la SOMAREP.

*Sur avis favorable des commissions compétentes, le Conseil approuve à l'unanimité le rapport 2006 de la SOMAREP..*

**\* ECONOMIE : MARCHE FORAIN**  
**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°8**  
**- PROLONGATION DELAI**  
Rapporteur : Monsieur GREMONT

Par délibération n°95/248 du 23 novembre 1995, après avoir consulté le Comité paritaire unique, la Commission mixte du marché Cyrano et les Commissions municipales compétentes, le Conseil municipal a adopté le principe de poursuivre la délégation du service public du marché d'approvisionnement de détail Cyrano.

Cette procédure d'externalisation et de mise en concurrence a abouti à la conclusion, autorisée par délibération n°96/82 du 26 juin 1996, d'une convention de délégation pour la gestion du marché, avec la société anonyme SOMAREP, pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1996, donc avec une échéance prévue au 1<sup>er</sup> septembre 2008

La date de la fin de la délégation avait été fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2008, pour permettre au Conseil municipal dont le renouvellement était prévu à l'époque en mars 2007, de bénéficier d'un temps suffisant pour se prononcer sur le principe et l'étendue d'une nouvelle délégation, sur la négociation des termes du contrat de délégation avec les entreprises qui avaient souhaité participer à la consultation et enfin, sur le projet définitif de la convention de délégation et la désignation du délégataire.

Mais, la loi n°2005-1563 du 15 décembre 2005 a prorogé la durée du mandat des conseillers municipaux en fixant le renouvellement des assemblées municipales à mars 2008. Dans ces conditions, la concordance de la procédure de délégation avec celle du renouvellement municipal n'existe plus. Or cette procédure de délégation est longue (environ 9 mois) et complexe, au moins organiquement, puisqu'elle nécessite la consultation d'au moins 5 sortes d'instances (Commission mixte, Commission Consultative des Services Publics, Commission des Marchés et Délégations de Services Publics, Comité Technique Paritaire, Commissions municipales) qui sont toutes à reformer dans les 6 mois qui suivent le renouvellement du Conseil, qui lui-même doit délibérer 2 fois, cela sans compter le travail d'instruction du dossier.

C'est pourquoi, il est proposé aux instances communales compétentes de se prononcer en faveur de l'adoption d'un avenant de prolongation d'une année de la délégation, c'est-à-dire jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2009. La Commission mixte a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 octobre 2007.

*Sur avis favorable des commissions compétentes, le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 8 à la délégation du service public du marché d'approvisionnement du marché Cyrano.*

<b>IV – EQUIPEMENT</b>
------------------------

**\* ADMINISTRATION GENERALE**

**MARCHE DE SERVICE DE TELECOMMUNICATIONS, ACCES AU RESEAU  
TELEPHONIQUE – LOT N° 2 TRAFIC FIXE  
-AVENANT DE PROLONGATION – HABILITATION A SIGNER**

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Ces prestations ont fait l'objet d'un marché à bons de commande sans minimum, ni maximum passé en application de l'article 71 II du Code des marchés publics et conclu pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Les prestations étaient réparties en 4 lots :**

- **Lot 1** : Pour tous les sites, raccordement aux services de téléphonie vocale fixe, trafic arrivée, trafic départ spéciaux (non accessibles en présélection : minitel, audiotel, renseignements, urgences...etc. ) et trafic de débordement du lot 2,
- **Lot 2** : Pour tous les sites, trafic fixe départ accessible en présélection du transporteur (local, national, international et fixe vers mobiles ),
- **Lot 3** : Prestations de construction, de location et d'exploitation de liaisons louées,
- **Lot 4** : Flotte de mobiles et renouvellement de terminaux, ainsi que le trafic au départ et à l'arrivée de ces mobiles,

La date de renouvellement de ce marché, dans la nuit du 31 décembre 2007 au 1<sup>er</sup> janvier 2008, pose un problème puisque le lot n° 2 (trafic fixe) attribué jusqu'alors à France Télécom a été attribué à NEUF CEGETEL ce qui entraîne des modifications techniques de mise en place, présélection des appels, conformité des appareils et test des fax.

Il s'avère que ces modifications ne laissent pas le temps nécessaire pour être certain que la permutation entre France Télécom et Neuf Cegetel sera effective le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Pour pouvoir assurer une continuité du service téléphonique, appels sortants, dans tous les établissements de la commune, il convient de prolonger par avenant la date de fin du marché 2004/09 lot 2 d'un mois, ce qui donnerait le temps pour la validation technique de la procédure de changement d'opérateur et ne placerait plus la date de renouvellement pendant les vacances de fin d'année.

*Sur avis favorable des commissions compétentes, le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché 2004/09.*

**\*ADMINISTRATION GENERALE : ACCES A UN RESEAU TELEPHONIQUE OUVERT AU  
PUBLIC ET A LA FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS ENTRE ABONNES  
- APPEL D'OFFRE OUVERT  
- HABILITATION A SIGNER**

Rapporteur : Madame REMAUD

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 12 octobre 2007 pour le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'accès à un

réseau téléphonique ouvert au public et à la fourniture de services de télécommunications entre abonnés pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2008.

A l'issue de la procédure de remise des offres fixée au 3 décembre 2007, 5 entreprises ont fait des offres pour l'ensemble des 3 lots.

A l'issue de la Commission des Marchés Publics du 11 décembre 2007 les entreprises retenues en fonction des critères établis (qualité technique et fonctionnelle pour 40%, prix proposé au bordereau pour 40% et assistance technique pour 20%) sont les suivantes :

Lot n° 1 : Raccordement aux services de téléphonie vocale fixe pour un montant estimatif de 250.000,00 €/HT : France TELECOM

Lot n° 2 : Trafic fixe départ accessible en présélection pour un montant estimatif de 150.000,00 €/HT : NEUF CEGETEL

Lot n° 3 : Flotte de mobiles et renouvellement de portables pour un montant estimatif de 40.000,00 €/HT : ORANGE

*Sur avis favorable des commissions compétentes, le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la conclusion des marchés pour chacun des lots.*

**\* PATRIMOINE CULTUREL : RESTAURATION DU MOULIN A VENT  
- AVENANT N°1 AU LOT N°1 MACONNERIE ET ABORDS  
Rapporteur : Monsieur FAUVEAU**

Lors de l'élaboration du D.C.E. pour la restauration du moulin à vent, le lot n° 1 (maçonnerie et abords), confié à l'entreprise Champagne Construction Rénovation, prévoyait un certain nombre de travaux, notamment la démolition d'une partie des murs intérieurs.

Pendant la réalisation des travaux, certains travaux imprévisibles du fait de leur nature et de la modification de la toiture ont été nécessaires comme la réfection de l'arase périmétrique de la toiture de la cavette, la création et le rebouchage de niches maçonnerie et leur piochage et la réfection de l'enduit sur les murs intérieurs.

Le montant de ces travaux supplémentaires est de : 7.223,50 € H.T.

Dans le même temps, étaient prévus quelques travaux de reprise aux abords de la cavette. Or les surfaces périphériques autour du moulin doivent être traitées dans leur intégralité pour avoir un aspect cohérent avec l'ensemble du site. Il est donc nécessaire de déduire les travaux prévus concernant la pose de bordures complémentaires, la fourniture et pose de gravier devant l'entrée, la remise en état du gazon et l'installation de caniveaux en pavés grès.

Le montant des travaux en déduction s'élève à : 4.269,65 €/HT

Le montant de cet avenant N° 1 tenant compte des travaux supplémentaires et en déduction s'élève à 2.953,85 € H.T. soit 3.532,80 € T.T.C. Le montant initial du marché passé avec la société C.C.R. étant de 35.258,73 € H.T. (42.169,44 € T.T.C.). Le nouveau montant du marché s'élève à 38.212,58 € H.T. soit 45.702,25 € T.T.C.

La Commission des Marchés Publics a émis un avis favorable à la signature de cet avenant le 11 décembre 2007.

*Sur avis favorable des commissions compétentes, le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.*

**\* ENVIRONNEMENT**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES BUTTES DU PARISIS**

**RAPPORT D'ACTIVITE 2006**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le présent rapport est établi, en application de l'article L 5211.39, du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit : :

"Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique."

*Monsieur le Maire rappelle que d'une part les négociations avec l'Agence Régionale des Espaces Verts en vue d'établir une nouvelle convention ont duré plus d'un an et ont abouti à la signature d'une convention tripartite entre l'Agence des Espaces Verts, le Conseil Général du Val d'Oise et le Syndicat des Buttes du Parisis respectant les équilibres de participation financière des communes à hauteur de 25 %. Par ailleurs il signale que les contributions du Syndicat n'ont pas augmenté depuis plusieurs années.*

*Et que d'autre part, un accord d'aménagement du parc des Châtaigniers, situé sur le territoire d'Argenteuil mais mitoyen à Sannois, a été signé récemment en Mairie d'Argenteuil en vue de végétaliser le parc pour en faire un lieu de promenade avec une vue panoramique sur Paris.*

*Monsieur le Maire souligne enfin que l'aménagement du vignoble et d'un certain nombre de sites des buttes sur Sannois, dépend de l'Agence Régionale des Espaces Verts qui a été relancée afin d'entretenir les chemins de randonnée sur le territoire de Sannois.*

*Sur avis favorable des commissions compétentes, le Conseil approuve, à l'unanimité, le rapport d'activité 2006 du Syndicat Intercommunal des Buttes du Parisis.*

**\* AMENAGEMENT SERVICES URBAINS**

**- SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)**

**RAPPORT D'ACTIVITE 2006**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le présent rapport est établi, en application de l'article L 5211.39, du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit : :

"Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique."

*Monsieur le Maire indique que Sannois a obtenu le remplacement de tout le linéaire des conduites de gaz de type "fonte grise".*

*Sur avis favorable des commissions compétentes, le Conseil approuve, à l'unanimité, le rapport d'activité 2006 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).*

**\* SERVICES URBAINS - ASSAINISSEMENT**

**- S.I.A.R.E**

**- BILAN D'ACTIVITES 2006**

Rapporteur : Monsieur GAUBERT

Le présent rapport est établi, en application de l'article L 5211.39, du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit : :

"Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique."

*Monsieur GAUBERT rappelle que la capacité du bassin des Carreaux a été doublée l'année dernière et qu'une étude est menée afin de savoir si la création d'un bassin complémentaire est nécessaire. Concernant l'assainissement communal, des travaux de réfection ont été faits rue des Cloviers, Impasse de l'Orangerie et rue de la République.*

*Sur avis favorable des commissions compétentes, le Conseil approuve, à l'unanimité, le rapport annuel 2006 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien (S.I.A.R.E.).*

**\* SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE**

**- BILAN D'ACTIVITES 2006**

Rapporteur : Monsieur GAUBERT

Le présent rapport est établi, en application de l'article L 5211.39, du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit : :

"Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique."

*Monsieur GAUBERT signale que d'ici 2013 toutes les canalisations en plomb situées entre l'arrivée unitaire et le branchement particulier seront remplacées.*

*A une question de Monsieur DULOULARD sur le prix de l'eau, Monsieur GAUBERT répond que le prix du m<sup>3</sup> d'eau est de 3,74 €/TTC sur la base d'une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup> par an.*

*Sur avis favorable des commissions compétentes, le Conseil approuve, à l'unanimité, le rapport 2006 du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (S.E.D.I.F.).*

**\* SERVICES URBAINS : ORDURES MENAGERES**  
**- RAPPORT ANNUEL 2006**  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le présent rapport est établi, en application de l'article L 5211.39, du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit : :

"Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique."

*Monsieur le Maire rappelle que le but du syndicat Emeraude est la collecte, le traitement et l'élimination des déchets sur un territoire représentant environ 250.000 habitants.*

*Il souligne que le tonnage des ordures résiduelles et des encombrants est en baisse constante et que ce phénomène est directement lié à l'augmentation des flux de la collecte sélective et de la collecte du verre ainsi qu'à l'ouverture de la déchetterie du Plessis-Bouchard.*

*La principale nouveauté 2006 a été l'installation de bornes enterrées à Sannois et à Saint-Gratien, installation devant être étendue aux communes avoisinantes.*

*Sur avis favorable des commissions compétentes, le Conseil approuve, à l'unanimité, le rapport 2006 du Syndicat EMERAUDE*

**\* SERVICES URBAINS : TARIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2008**  
**- RESEAUX**  
**- DROITS VOIRIE**  
**- BUS MARCHE**  
Rapporteur : Madame BENAC

Les tarifs augmentent en moyenne de 2%.

*Sur avis favorable des commissions compétentes, accord du Conseil à l'unanimité.*

**AMENAGEMENTS URBAINS - ZAC « KEISER, CŒUR DE VILLE »**  
**PROCEDURE DE REMISE DES BIENS AU CONCEDANT**  
**ACQUISITION D'EMPRISES FONCIERES.**  
Rapporteur : Monsieur LACOUR

Par délibération en date du 25 mars 1993, la Commune de Sannois a décidé d'engager une opération d'aménagement pour la restructuration de l'îlot Keiser. Elle a confié à la S.E.M.A.V.O. par convention notifiée le 25 juin 1993, une mission d'études pré-opérationnelles et une mission d'acquisitions foncières d'opportunité portant sur l'îlot Keiser.

Cette première étape a abouti à la création de la ZAC Keiser Cœur de Ville par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 1997. La Commune en a confié la réalisation à la S.E.M.A.V.O. par avenant n°5 notifié en date du 5 janvier 1998. La durée de la concession a été fixée à 7 ans. Elle expirait le 31 décembre 2004.

Un avenant n°7 permettant de mettre en conformité ce contrat avec les dispositions de la loi S.R.U. ainsi qu'avec les articles L.300-4 et L.300-5 du nouveau Code de l'Urbanisme a été rendu exécutoire en date du 4 juillet 2002. Par cet avenant, la convention de concession a été transformée en convention publique d'aménagement.

L'avenant n°8 notifié le 7 février 2003 avait pour objet de reprogrammer l'îlot UK3 (modification du PAZ et du dossier de réalisation) et de relancer sa commercialisation. Aux termes de cet avenant, la concession d'aménagement a été transformée en convention publique d'aménagement.

L'avenant n°9 notifié par courrier du 22 juillet 2004 avait pour objet de proroger la durée de la convention publique d'aménagement jusqu'au 30 juin 2007 et de modifier le rythme de perception de la rémunération de l'aménageur.

L'avenant n°10 à la convention publique d'aménagement pour la réalisation de la ZAC KEISER a précisé les modalités de remise des ouvrages réalisés par la SEMAVO aux personnes publiques compétentes permettant à ces dernières de bénéficier du FCTVA dans les conditions définies par l'article L. 1615-11 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que la décomposition du montant de la participation de la collectivité concédante et de sa retranscription dans le bilan financier prévisionnel joint à l'avenant n°10, étant rappelé que le montant global de la participation reste inchangé, et la nouvelle durée du contrat prorogée jusqu'au 31 mars 2008.

Dans ce cadre et en application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du concédant a été fixé à 4 438 765 € TTC, dont 1 485 218 € TTC au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine du concédant, et 2 953 547 € au titre d'une participation d'équilibre à l'opération en fonction du bilan financier prévisionnel.

En outre, les dispositions de l'article L.1615-11 du C.G.C.T précisent clairement que :  
« Sous réserve des dispositions de l'article L. 1615-7, le financement d'un équipement public destiné à être intégré dans le patrimoine d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, dans les conditions prévues à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, ouvre droit au bénéfice du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

Le droit au bénéfice du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée est acquis à compter de l'intégration de l'équipement public dans le patrimoine de la collectivité. Le calcul de l'attribution du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée s'effectue sur la valeur de l'équipement intégré dans le *patrimoine* de la collectivité. »

Cet article est applicable à l'ensemble des contrats d'aménagement conclus selon les dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme.

Compte tenu de ces dispositions et des modalités de financement de l'opération d'aménagement de l'îlot Keiser – Cœur de ville, il ressort que la Ville de Sannois doit comptabiliser dans son patrimoine le montant des participations affectées par la ville de Sannois à la réalisation des biens de retour d'une part, et obtenir l'octroi de subventions au titre du FCTVA en compensation de la TVA ayant grevé le coût des financements affectés à la réalisation des équipements devant intégrer son patrimoine lors de leur remise par le concessionnaire d'autre part.

Les tableaux établis selon les éléments de la comptabilité du concessionnaire, permettent de connaître le prix de revient des biens de retour ainsi que la quote-part des participations versées par la Ville ayant financé ces derniers. Dans ces tableaux figurent également la part relative aux travaux d'assainissement.

Le montant de la participation communale pour remise d'ouvrages à titre onéreux est donc de 1.485.218,00 € T.T.C.

Enfin, la ville de Sannois doit établir les procès verbaux permettant de procéder à la remise des biens de retour d'une part et faire dresser les actes authentiques permettant la mutation des assiettes foncières au profit de la Ville d'autre part.

Compte tenu de ces éléments et de manière à pouvoir comptabiliser les participations versées à la ville de Sannois dans la section d'investissement du budget général de la Ville et obtenir le versement d'une subvention au titre du FCTVA, la Ville de Sannois doit décider de faire application des dispositions de l'article L.1615-11 du C.G.C.T dans le cadre de ses relations financières avec la SEMAVO pour l'opération d'aménagement de la ZAC KEISER.

Il convient donc de décider la mise en œuvre des dispositions de l'article L.1615-11 du C.G.C.T au titre de la convention publique d'aménagement, d'approuver les conditions de remise des équipements publics à la Ville, d'autoriser M. le maire à signer le procès verbal de remise desdits équipements et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques relatifs aux emprises foncières à céder à la Ville.

*Monsieur LACOUR confirme à Monsieur DULOUD que le tableau n° 3 du dossier retrace le bilan financier de cette opération. A sa lecture, Monsieur DULOUD estime qu'il s'agit d'une opération bénéfique à la Ville de Sannois, ce dont Monsieur le Maire prend acte.*

*Sur avis favorable des commissions compétentes, accord du Conseil à l'unanimité.*

**\* AMENAGEMENTS URBAINS - ACQUISITION FONCIERE**  
**ANCIEN BUREAU DE POSTE**  
**8, SQUARE JULES-FERRY.**  
 Rapporteur : Monsieur LACOUR

Depuis l'ouverture de la nouvelle agence postale réalisée dans le cadre de l'opération de la ZAC Keiser, le bâtiment situé 8, square Jules-Ferry a été désaffecté et reste à ce jour inutilisé. Celui-ci a subi de nombreux actes de vandalisme et a fait l'objet d'interventions régulières de sécurisation de la part de la Poste.

Parallèlement, des négociations ont été menées entre la Ville et la Direction Opérationnelle de la Poste, pour finalement aboutir à un prix de cession de 500.000 € (contre 1.071.000 € en 2005), payable dans son intégralité en un versement qui interviendra au 30 juin 2008.

La parcelle cadastrée AN 629 représente une superficie de 1.800 m<sup>2</sup>, et comprend un local d'activité de 1.174 m<sup>2</sup> (ex agence postale et centre de tri) en rez-de-chaussée, ainsi qu'un logement de 105 m<sup>2</sup> à l'étage.

L'acquisition de ce bien permettra de constituer une réserve foncière, en vue d'une requalification des espaces sur ce secteur de la Rénovation Urbaine du Centre Ville, ceci sur la base d'un schéma de cohérence urbaine restant à définir.

Pour mémoire, un périmètre de droit de préemption urbain renforcé a d'ailleurs été instauré sur ce secteur.

*Madame JEANTILS demande quelle sera la destination finale de cette acquisition.*

*Monsieur le Maire indique que différents projets seront présentés dans les prochaines semaines, projets sur lesquels les électeurs auront à se prononcer. Dans l'immédiat il est demandé au Conseil d'acter cette acquisition constituant une réserve foncière à un prix très intéressant.*

*Monsieur DULOULARD estime que sur le fond, la politique municipale d'acquisition foncière n'est pas transparente. Toutefois, devant le prix attractif de cette acquisition il votera pour.*

*Sur avis favorable des commissions compétentes, accord du Conseil à la majorité, moins 3 abstentions : Madame JEANTILS, Monsieur MONNIER, Monsieur LE BAIL.*

**AMENAGEMENTS URBAINS - ACQUISITION FONCIERE**  
**TERRAIN SOVAFIM – AH 534P**  
**AVENUE DU PRESIDENT GEORGES POMPIDOU.**  
 Rapporteur : Monsieur LACOUR

La société dénommée SOVAFIM, est aujourd'hui propriétaire d'une emprise foncière avenue du Président Georges Pompidou, correspondant à un terrain d'environ 3.500 m<sup>2</sup>, dépendant du domaine qui avait été concédé en 1937 par l'Etat à la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF).

Aux termes de l'article 5 de la loi n° 97-135 du 13 février 1997, portant création de l'Etablissement public « Réseau Ferré de France » (RFF), le terrain appartenant à l'Etat et géré par la SNCF a été apporté en pleine propriété à RFF le 1<sup>er</sup> janvier 1997.

Aux termes de l'article 63 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005, les biens immobiliers propriétés de RFF et inutiles à ses missions de service public ferroviaire, peuvent être transférés à une société détenue par l'Etat et chargée d'en assurer la valorisation.

Par arrêté interministériel en date du 26 juin 2006, le terrain cadastré AH 534p a été transféré en pleine propriété à la Société de Valorisation Foncière et Immobilière (SOVAFIM).

Après négociation, la SOVAFIM et la Ville sont parvenues à un prix de cession net vendeur s'élevant à 155.000 € (au lieu de 178.000 € en février 2007) soit un prix unitaire de 44 €.

Cette acquisition permettra de constituer une réserve foncière, en vue de réaliser notamment une opération d'accueil d'activités économiques ou de logements, en conformité avec les dispositions de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

*Monsieur DULOULARD souligne que cette acquisition s'effectue à un prix intéressant mais qu'en raison de ses précédentes remarques sur la politique municipale d'acquisition foncière il s'abstiendra sur celle-ci.*

*Sur avis favorable des commissions compétentes, le Conseil approuve cette acquisition à la majorité moins 6 abstentions : Madame JEANTILS, Monsieur MONNIER, Monsieur LE BAIL, Madame SAILLOT, Monsieur DULOULARD, Monsieur RIGAUDIE.*

**\* AMENAGEMENT URBAIN : GROUPEMENT DE COMMANDE CONSEIL GENERAL**

**DU VAL D'OISE -VILLE DE SANNOIS**

**CONSTRUCTION DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAISON DE LA NATURE : PROJET "PREBAT"**

Rapporteur : Monsieur FAUVEAU

Afin de construire ces deux équipements ensemble, les maîtres d'ouvrage (Conseil Général du Val d'Oise pour la Maison Départementale de l'Environnement et Ville de Sannois pour la Maison de la Nature) ont décidé, par convention, de créer un Groupement de Commande dont le coordinateur est la ville de SANNOIS.

Dès l'origine du projet, les maîtres d'ouvrage ont validé la mise en place d'une démarche H.Q.E. dans la réalisation des bâtiments.

La certification est demandée pour transmettre un message fort envers la population du Val d'Oise.

Le Département contrairement à d'autres n'a pas à ce jour de Maison de l'Environnement, permettant d'informer, d'éduquer et de se concerter avec la population Val d'Oisienne.

La Ville de SANNOIS, quant à elle, devait reconstruire son centre aéré des Aubines et a saisi l'opportunité du projet départemental pour mettre en place un projet de Maison de la Nature créant un impact fort sur les Sannoisiens, notamment les jeunes, car cet équipement sera ouvert non seulement les mercredis mais également le reste du temps pour les scolaires.

La certification CERTIVEA, démarche HQE NF ( bâtiment tertiaire enseignement), nécessite de recourir aux services d'une assistance aux maîtres d'ouvrage spécialisés en management environnemental.

Dans le cadre d'une procédure de consultation, le groupement de commande a désigné le cabinet S'PACE Environnement pour assurer cette assistance aux maîtres d'ouvrage.

Les principes du Système de Management Environnemental ou d'opération retenus sont la qualité environnementale des bâtiments établie par l'association HQE et le management d'opération reprenant les principes de l'ISO 14000.

Au sein des deux collectivités, des responsables « manager environnemental » ont été nommés. Le groupe de travail du groupement de commande (composé de représentants élus et fonctionnaires des deux collectivités) a décidé la nomination de Monsieur W.ROUCHÉ, assisté de Madame A.BLANCHET pour la ville de Sannois et donc la maison de la nature et de Monsieur A.PASQUET assisté de Monsieur H.AUGIS pour le Conseil Général du Val d'Oise et donc la Maison Départementale de l'Environnement.

Les premières réunions de management ont commencé et le groupe de travail propose, vu l'intérêt du projet global et la démarche entreprise de se positionner, dans le cadre d'un appel à projet.

L'appel à projet « PREBAT » :

Ce programme national vise à analyser les retours d'expérience relatifs à la performance énergétique et thermique des bâtiments. Il est décliné sous forme d'appel à projets à l'échelle régionale. Il est en cours de rédaction en Ile De France. Il porte sur tout type de bâtiment, sur différents types de projet et sur différents états d'avancement.

Les ou les bâtiments à construire doivent tendre vers des bâtiments à très basse consommation (bâtiments passifs), voire à énergie positive.

Cet appel à projet correspond à l'image que le département et la ville souhaitent présenter à la population, comme incitation à de futures constructions.

Cet appel à projet a pour but de préparer la future RT 2020 ( réglementation thermique de 2020) qui est un des objectifs du récent « Grenelle de l'environnement ».

Les différents partenaires de cet appel à projet sont : la Région Ile-de-France, l'ADEME, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Bien qu'en cours de finalisation, les aides financières seraient :

\* pour les projets retenus à l'issue de la première phase de sélection (fin avril 2008)

- subventionnement des études techniques à hauteur de 40% par l'ADEME avec un plafond par étude de 30.000 €,
- 40% pour la Région IDF avec un plafond par étude de 50.000 €,

\* pour les projets Lauréats à l'issue de la seconde sélection en travaux :

- 50% ADEME et région du surinvestissement/solution RT 2005 (plafond non déterminé),
- 30% pour les équipements énergies renouvelables.

Les performances énergétiques cibles des projets sont :

- label effinergie - bâtiment basse consommation énergétique,
- bâtiment non résidentiel, neuf, C réf RT 2005, - 50%.

Le calendrier de cet appel à projet PRÉ BAT est :

- lancement de l'appel à projet prévu par le calendrier en cours de validation par la région IDF au début février 2008,
- réception des candidatures et 1<sup>er</sup> jugement fin avril début mai 2008 (phase esquisse),
- réception des dossiers de concours de projets retenus fin octobre début novembre,

*Monsieur MONNIER s'étonne de la participation de l'ANRU à ce projet. Monsieur le Maire lui répond que l'ANRU doit être partenaire, dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, des projets de réglementation thermique à l'horizon 2020.*

*Monsieur DULOULARD rappelle que dans un courrier du 24 août 2007 adressé à l'ensemble des parents d'élèves et à d'autres personnes, Monsieur le Maire avait indiqué que la Maison de la Nature serait utilisée comme centre de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires. Il souhaite savoir si ces objectifs restent d'actualité ou non.*

*Monsieur le Maire signale qu'il change rarement d'avis et confirme les propos tenus dans son courrier du 24 août 2007.*

*Monsieur DULOULARD demande si le fait de passer d'une démarche HQE à un projet PREBAT va engendrer des coûts supplémentaires puisque généralement ces labels sont coûteux.*

*Monsieur le Maire pense que les bâtiments à énergie positive ne sont pas beaucoup plus coûteux en conception et que cet éventuel surcoût est largement compensé par l'aspect environnemental du projet et le retour qu'il apporte en terme de consommation énergétique.*

*De plus, ce projet est subventionné par la Région Ile-de-France et par le Conseil Général du Val d'Oise.*

*Monsieur DULOULARD maintient que contrairement au groupe socialiste du Conseil Général du Val d'Oise qui a voté contre la Maison Départementale de l'Environnement il est favorable à ce projet. Compte tenu du fait que cette délibération présente à la fois la Maison Départementale de l'Environnement et la Maison de la Nature qui, pour son sens à un intérêt pour Sannois, il votera pour. Il souligne l'habileté avec laquelle Monsieur le Maire a, selon lui, combiné ces deux sujets.*

*Monsieur le Maire prend acte du changement d'avis de Monsieur DULOULARD. Monsieur le Maire lui signale que si ça l'arrange de pouvoir changer d'avis parce qu'il a pris conscience qu'il avait fait une erreur depuis plusieurs mois et que ça lui permet de justifier un changement d'attitude.*

*Il lui rappelle que depuis le début de ce projet il a été prévu que la maîtrise de l'ensemble serait assurée conjointement par le Conseil Général du Val d'Oise et la ville de Sannois pour des raisons d'architecture et de mutualisation des coûts. Les deux différences étaient liées au financement et au calendrier. En effet, la Maison Départementale de l'Environnement est financée intégralement par le Conseil Général du Val d'Oise tandis que la Maison de la Nature a fait l'objet d'un contrat régional et départemental avec une part résiduelle d'auto-financement Ville. Quant au calendrier, la Maison Départementale de l'Environnement sera édifiée avant la Maison de la Nature. Aucun changement n'est intervenu depuis le lancement du projet. Monsieur DULOULARD en a fait volontairement une ligne de clivage et Monsieur le Maire prend note que ce dernier estime avoir eu tort !...*

*Monsieur DULOARD maintient sa position initiale et est d'accord pour la construction de la Maison communale et, pensant que parfois il faut avoir des votes intelligents, il votera donc cette délibération.*

*Monsieur le Maire prend note de l'avis unanime.*

*Sur avis favorable des commissions compétentes, accord du Conseil à l'unanimité.*

**\* STATIONNEMENT PAYANT : PARKING DE LA GARE**  
**- PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LES AMBULANCES ROMAIN**  
**(désormais dénommées ALLUETS 95 JCD)**  
 Rapporteur : Madame REMAUD

Par délibération n° 2000/82 en date du 18 mai 2000, la Ville autorisait la Société des Ambulances ROMAIN à occuper des places de stationnement dans le parking de la gare de SANNOIS, pour les ambulances et les véhicules des employés.

Cette société nous informe par courrier du 12 octobre 2007 que compte tenu de la diminution de son activité, seules onze (11) ambulances occupent actuellement le parking la nuit ; de ce fait, il est nécessaire de reconsidérer la situation et de passer une nouvelle convention avec la société des Ambulances ALLUETS 95 JCD (anciennement Ambulances ROMAIN) pour régulariser le montant de la redevance annuelle pour 11 places en appliquant la tarification de nuit (à 50% du tarif carte orange) soit :

$$30,50 \text{ €} / 2 \times 11 \times 12 = 2.013 \text{ €}$$

*Sur avis favorable des commissions compétentes, le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.*

**\* SERVICE URBAIN/STATIONNEMENT PAYANT- PARKINGS ET VOIRIE**  
**- EXPLOITE EN REGIE, DOTE DE L'AUTONOMIE FINANCIERE**  
**- BILAN D'ACTIVITES 2006**  
 Rapporteur : Monsieur AUDE

L'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose, que le Maire doit présenter, chaque année, au Conseil Municipal, qui prend acte, un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Communaux.

*Monsieur MONNIER est surpris de l'importance des verbalisations intervenues durant le dernier trimestre 2006.*

*Monsieur DULOARD regrette qu'il n'y ait pas de gratuité de la première demi-heure du stationnement.*

*Monsieur le MAIRE signale que les parkings souterrains sont en zone bleue ou bénéficient de la première heure gratuite de stationnement.*

*Sur avis favorable des commissions compétentes, le Conseil approuve le bilan d'activité 2006 du Stationnement Payant à la majorité, moins 3 voix contre : Madame JEANTILS, Monsieur MONNIER, Monsieur LE BAIL.*

**\* ASSAINISSEMENT : TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU UNITAIRE RUE DE L'AVENIR**

**- MARCHE NEGOCIE - HABILITATION A SIGNER LES PIECES DU MARCHE**

Rapporteur : Monsieur AUDE

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 26 septembre 2007 pour la réalisation de travaux de réhabilitation du réseau unitaire de la rue de l'Avenir, sur une procédure de marché négocié.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 décembre 2007 et a retenu l'Entreprise l'ESSOR comme titulaire du marché.

*Sur avis favorable des commissions compétentes, le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la conclusion du marché avec l'entreprise retenue.*

**V – ADMINISTRATION GENERALE/PERSONNEL/FINANCES/  
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

**\* RECENSEMENT RENOVE DE POPULATION 2008**

**- REMUNERATION DE L'EQUIPE COMMUNALE DE RECENSEMENT.**

Rapporteur : Madame CHAUSSIVERT

La 5<sup>ème</sup> tranche de recensement rénové de la population se déroulera du 17 janvier au 23 février 2008 inclus.

Comme l'an dernier, 8 % des logements de la Commune, tirés au sort par l'INSEE seront recensés exhaustivement selon le système classique du dépôt-retrait des questionnaires par un agent recenseur.

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les conditions dans lesquelles doit être exécuté le recensement rénové de population.

Pour effectuer ce travail sur SANNNOIS et compte tenu des expériences des années précédentes, 5 agents recenseurs sont nécessaires. Ils seront recrutés en priorité parmi le personnel déjà en poste et effectueront les missions de recensement en dehors de leur temps de travail en Mairie.

Pour assurer leur encadrement et le suivi du recensement, 2 coordonnateurs doivent être nommés. L'avis d'un référent technique mairie pourrait être sollicité en cas de problème sur certaines adresses.

Il convient de fixer leur rémunération comme suit au prorata du nombre d'imprimés remplis :

- 1) les agents recenseurs :
- |                                |         |
|--------------------------------|---------|
| - bulletin individuel          | 1.20 €  |
| - feuille de logement          | 0.52 €  |
| - dossier d'adresse collective | 0.52 €  |
| - repérage du secteur          | 50.00 € |
| - séance de formation (x 2)    | 25.00 € |
- 2) les coordonnateurs :
- |   |        |
|---|--------|
| - rémunération de 2 coordonnateurs mairie : par bulletin individuel | 0.30 € |
| par feuille de logement   | 0.20 € |
- 3) le référent technique : rémunération forfaitaire au prorata des logements vérifiés :
- |                                    |          |
|------------------------------------|----------|
| - jusqu'à 80 logements vérifiés    | 75.00 €  |
| - à partir de 80 logements et plus | 150.00 € |

Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, l'INSEE verse à la Ville, une dotation forfaitaire de l'ordre de 4201 € pour l'année 2008.

Cette opération de recensement est évaluée à 4 000€. Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2008.

*Sur avis favorable des commissions compétentes, accord du Conseil à l'unanimité.*

**\* ADMINISTRATION GENERALE :**

**- TARIFS 2008 : recueil des actes administratifs, actes budgétaires, copies de documents administratifs et prestations funéraires**

Rapporteur : Madame CHAUSSIVERT

Les tarifs augmentent en moyenne de 2 % excepté le recueil des actes administratifs.

*Monsieur GAUBERT précise que le recueil des actes administratifs coûte assez cher en terme de conception et qu'il est le plus souvent demandé par des entités administratives aux fins d'études diverses. Il lui semble donc normal que ce coût ne soit pas pris en charge par le contribuable sannoisien.*

*Monsieur DULOULARD s'étonne de ne pas trouver le tarif 2008 de reproduction des listes électorales, ce à quoi Monsieur le Maire répond que, ne changeant pas, il n'y a pas lieu de délibérer à son sujet.*

*Sur avis favorable des commissions compétentes, accord du Conseil à la majorité, moins 3 abstentions : Madame JEANTILS, Monsieur MONNIER, Monsieur LE BAIL.*

**\* PERSONNEL – REMUNERATION**

**INDEMNITE COMPENSANT LES JOURS DE REPOS TRAVAILLES**

Rapporteur : Monsieur GAUBERT

En marge de la conférence sur le pouvoir d'achat dont les travaux ont débuté le 8 octobre 2007, le Ministre du budget, des comptes publics et de la Fonction Publique a décidé un certain nombre de mesures destinées à améliorer le pouvoir d'achat des agents de la Fonction Publique.

Parmi celles-ci, le décret n° 2007-1597 du 12 novembre 2007 institue une indemnité compensant les jours de repos ouverts au titre de l'année 2007 aux agents bénéficiaires d'un compte épargne temps (CET) au 30 novembre 2007 qui en auront fait la demande écrite et ce, dans la limite de 4 jours.

Les jours de repos pouvant ouvrir à indemnisation peuvent être soit des jours de congés annuels, soit des jours d'ARTT au titre uniquement de l'année 2007.

Conformément à l'article n° 3 du décret n° 2007-1597 du 12 novembre 2007, les montants bruts forfaitaires d'indemnisation par jour et par agent sont fixés par catégorie statutaire de la manière suivante :

- Catégorie A et assimilé : 125 Euros
- Catégorie B et assimilé : 80 Euros
- Catégorie C et assimilé : 65 Euros

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis très favorable à cette proposition.

*Monsieur MONNIER est contre cette mesure qui remet en cause la loi sur les 35 heures. Il est surpris de l'avis très favorable du Comité Technique Paritaire sur la monétisation des jours d'ARTT.*

*Monsieur le MAIRE rappelle qu'en l'absence du décret d'application, il n'était pas possible de monétiser le Compte Epargne Temps. Concernant la remise en cause du temps de travail, il estime que cela n'est pas l'objet de cette mesure dont le but est de monétiser les jours d'ARTT. Enfin, il signale que la négociation avec les fonctionnaires ne porte pas sur la compensation des ARTT ou du Compte Epargne Temps mais sur les salaires de la fonction publique.*

*Monsieur le MAIRE tient à rappeler que lors de l'adoption de la loi sur les 35 heures il avait insisté sur le fait que les gens voulant travailler plus n'auraient plus la possibilité de le faire. Or, il estime primordiale la liberté de choix de chacun dans ce domaine.*

*Monsieur GAUBERT précise que l'avis favorable du Comité Technique Paritaire a été d'autant plus important qu'un nombre élevé de personnel de catégorie C a ouvert un Compte Epargne Temps dans le but de monétiser les jours d'ARTT.*

*Monsieur MONNIER clôt son intervention en soulignant que le problème principal est dû à la dégradation du pouvoir d'achat lié à la non revalorisation des salaires et non à la mise en place des 35 heures hebdomadaires.*

*Monsieur le MAIRE est conscient des difficultés que peuvent rencontrer certaines personnes, mais il maintient que les gens doivent avoir la liberté de pouvoir travailler plus pour gagner plus.*

*Monsieur DULOULARD estime, quant à lui, que si on veut donner la liberté de choix aux gens de travailler plus, alors il ne faut pas se limiter à 4 jours d'ARTT mais plutôt leur donner la possibilité de racheter tous leurs jours d'ARTT.*

*Pour conclure, Monsieur GAUBERT recentre le débat sur la politique salariale menée à Sannois et rappelle qu'a été mis en place, il y a 4 ans, un régime indemnitaire favorable aux agents. Les règles fixant ce régime ont été votées par l'ensemble du Conseil Municipal et ont permis de favoriser le travail bien fait. Cette nouvelle mesure permettra aux agents qui le souhaitent de compléter leur rémunération.*

*Sur avis favorable de la commission compétente, accord du Conseil à la majorité, moins 3 voix contre Madame JEANTILS, Monsieur MONNIER, Monsieur LE BAIL et 3 abstentions Madame SAILLOT, Monsieur DULOUD, Monsieur RIGAUDIE*

**\* REAMENAGEMENT EMPRUNT GARANTI OPAC VAL D'OISE HABITAT**

Rapporteur : Monsieur THARREAU

L'Office Public d'Aménagement et de Construction du Val d'Oise dont le siège social se situe Rue des Châteaux Saint-Sylvère, BP 10031, 95001 Cergy-Pontoise Cedex nous a sollicités par le passé pour l'obtention de la garantie communale de l'emprunt n°864564 qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Sa demande a été satisfaite par délibération du Conseil Municipal.

L'emprunt n° 864564 a été réaménagé le 19/04/2007 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations comme suit :

Montant total réaménagé : 870 684,77 €

<i>Situation avant réaménagement</i>					<i>Situation après réaménagement</i>				
Périodicité des échéances	Nature du taux	Terme du contrat	Marge	Taux d'intérêts	Périodicité des échéances	Nature du taux	Terme du contrat	Marge	Taux d'intérêts
Annuelle	Révisable selon variation taux Livret A	01/10/2031	1,30	4,30	Semestrielle	Révisable selon variation de l'IPC(*)	15/07/2033	2,00	3,50

(\*) L'indice de révision des taux d'intérêt et de progressivité est le taux d'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE.

*Sur avis favorable de la commission compétente, le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à intervenir sur l'avenant de réaménagement du contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur*

**\* ADMINISTRATION GENERALE : BUDGET PRINCIPAL.**

**TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES**

**ADMISSION EN NON-VALEUR**

Rapporteur : Monsieur LAMARCHE

Certaines poursuites ayant été suspendues, il convient d'admettre en non-valeur des titres de 2000 à 2007 pour un montant s'élevant à 21.002,74 € . :

*Sur avis favorable de la commission compétente, accord du Conseil à l'unanimité.*

**\* BUDGET PRINCIPAL VILLE 2007**

**- DECISION MODIFICATIVE N° 5**

Rapporteur : Monsieur GAUBERT

Cette décision ajuste les montants d'investissement et de fonctionnement avec des inscriptions nouvelles et des virements de crédits.

SECTIONS	BUDGET PRIMITIF 2007 reports 2006 compris	DM N° 1	DM N° 2	DM N° 3	DM N° 4	DM N° 5	TOTAL
Investissement	17.641.198,53	287.483,62	684.133,34	1.902.106,97	191.437,83	284.518,19	20.990.878,48
Fonctionnement	32.603.706,62	57.247,71	8.688,24	220.878,00	864.326,35	293.704,76	34.048.551,68
<b>Ensemble</b>	<b>50.244.905,15</b>	<b>344.731,33</b>	<b>692.821,58</b>	<b>2.122.984,97</b>	<b>1.055.764,18</b>	<b>578.222,95</b>	<b>55.039.430,16</b>

## \* PRESENTATION PAR CHAPITRE

<u>section</u>	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
<b>Investissement</b>	900	Administration générale	4.956,65	
	901	Sécurité	420,91	
	902	Enseignement	7.000,00	
	903	Culture	10.461,03	
	904	Sports Jeunesse	2.960,10	2.960,10
	905	Interventions sociales	42.152,50	44.508,09
	906	Famille	2.600,00	
	907	Logement		
	908	Aménagements et Services Urbains	190.131,10	94.189,33
	909	Actions économiques		
	911	Dettes opérations financières		- 434.576,73
	914	Transferts en sections	23.835,90	113.137,40
	917	Travaux compte de tiers		
	919	Virement de la section de fonctionnement		- 2.700,00
	95	Cessions (prévisions)		467.000,00
		<b>Total investissement</b>	<b>284.518,19</b>	<b>284.518,19</b>

<u>section</u>	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>	920	Administration Générale	214.100,00	33.602,03
	921	Sécurité	- 10.000,00	5.000,00
	922	Enseignement	- 72.000,00	27.000,00
	923	Culture	- 10.000,00	4.000,00
	924	Sport Jeunesse	- 51.700,00	6.500,00
	925	Interventions Sociales	5.000,00	
	926	Famille		
	927	Logement	10.000,00	
	928	Aménagement et services urbains	- 56.603,36	104.620,00
	929	Economie		11.500,00
	931	Dettes	154.470,72	9.200,00
	932	Dotations		68.446,83
	934	Transferts entre sections	113.137,40	23.835,90
	938	Dépenses imprévues		
	939	Virement de la section d'investissement	- 2.700,00	
		<b>Total fonctionnement</b>	<b>293.704,76</b>	<b>293.704,76</b>
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>578.222,95</b>	<b>578.222,95</b>

*Sur avis favorable de la commission compétente, accord du Conseil acquisition à la majorité moins 6 abstentions : Madame JEANTILS, Monsieur MONNIER, Monsieur LE BAIL, Madame SAILLOT, Monsieur DULOUD, Monsieur RIGAUDIE.*

**\* BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT**  
**- DECISION MODIFICATIVE N° 2**  
 Rapporteur : Monsieur GAUBERT

La Décision Modificative N° 2 pour le Stationnement payant qui permet d'ajuster les écritures d'ordre pourrait se présenter ainsi :

<u>section</u>		<b>LIBELLES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Investissement</b>	28183	Reprise amortissement 2006	143,30	
	021	Virement du fonctionnement		143,30
		Sous-total	<b>143,30</b>	<b>143,30</b>
<b>Fonctionnement</b>	023	Virement à l'investissement	143,30	
	7811	Reprise amortissement 2006		143,30
		Sous-total	<b>143,30</b>	<b>143,30</b>
		<i>Total</i>	<b>286,60</b>	<b>286,60</b>

Ce qui porte les prévisions à :

	<b>BP. 2007</b>	<b>DM N° 1</b>	<b>BS 2007</b>	<b>DM N° 2</b>	<b>TOTAL</b>
INVESTISSEMENT	82.008,00	3.400,00	162.359,77	143,30	247.911,07
FONCTIONNEMENT	199.933,00	0	110.777,27	143,30	310.853,57
<b>TOTAL</b>	<b>281.941,00</b>	<b>3.400,00</b>	<b>273.137,04</b>	<b>286,60</b>	<b>558.764,64</b>

*Sur avis favorable de la commission compétente, accord du Conseil à l'unanimité.*

**\* ADMINISTRATION GENERALE : BUDGET ANNEXE ASSINISSEMENT.**  
**TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES**  
**ADMISSION EN NON-VALEUR**  
 Rapporteur : Monsieur LAMARCHE

Certaines poursuites ayant été suspendues, il convient d'admettre en non-valeur des titres de 1998 à 2002 pour un montant s'élevant à 10.407,62 €

*Sur avis favorable de la commission compétente, accord du Conseil à l'unanimité.*

**\* BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Rapporteur : Monsieur LAMARCHE

La Décision Modificative n° 1 de l'Assainissement permet d'inscrire des subventions notifiées en investissement ainsi qu'une inscription supplémentaire de 242.700,00€ pour la part assainissement de remise d'ouvrages concernant l'Îlot Keiser.

Elle porte les prévisions à :

	<b>BP. 2007</b>	<b>BS 2007</b>	<b>DM N° 1</b>	<b>TOTAL</b>
INVESTISSEMENT	679.600,00	651.685,77	263.127,76	1.594.413,53
FONCTIONNEMENT	621.000,00	340.600,22		961.600,22
<b>TOTAL</b>	<b>1.300.600,00</b>	<b>992.285,99</b>	<b>263.127,76</b>	<b>2.556.013,75</b>

*Sur avis favorable de la commission compétente, accord du Conseil à l'unanimité.*

**\* BUDGET 2008**

**ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2008**

Rapporteur : Monsieur LAMARCHE

La Ville verse chaque année des subventions aux Associations locales ; il convient de donner des facilités de trésorerie à celles qui emploient du personnel ou qui rencontrent des difficultés.

Il est donc proposé de verser les acomptes suivants sur les subventions 2008 :

- Amicale du Personnel	<b>24.000,00 €</b>
- Caisse des Ecoles	<b>38.500,00 €</b>
- ADAME (délégation de service public)	<b>134.000,00 €</b>
- Parisis Athlétic Club 95	<b>10.430,00 €</b>
- C.A.S.	<b>941.900,00 €</b>

*Sur avis favorable de la commission compétente, accord du Conseil à l'unanimité.*

**\* ADMINISTRATION GENERALE/ FINANCES**

**REALISATION D'EMPRUNTS ET OPERATIONS FINANCIERES**

**ATTRIBUTION : DELEGATION AU MAIRE ET SUBDELEGATIONS**

Rapporteur : Monsieur GAUBERT

Par délibération N° 168 du 25 septembre 2002, la délégation au Maire et les subdélégations ont été fixées en matière de réalisation d'emprunts et opérations financières pendant la durée du mandat.

Par courrier en date du 10 Juin 2003, le Sous-Préfet signalait : " des informations conjointes des ministères de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales et de celui de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, il est vivement recommandé de limiter la validité de cette extension de délégation à la fin de l'année en cours, et donc de la renouveler d'année en année : en effet, l'organe délibérant est dans l'impossibilité de déterminer les caractéristiques essentielles du contrat de couverture de risque, sur une période pluriannuelle."

Ainsi, il convient d'établir une nouvelle délibération pour l'année 2008..

*Sur avis favorable de la commission compétente, accord du Conseil à l'unanimité.*

**\* BUDGET STATIONNEMENT PAYANT 2008**

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – DONNE ACTE**

Rapporteur : Monsieur GAUBERT

Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a obligatoirement lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du Budget dans la période de deux mois précédant l'examen du budget primitif (article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). La loi ne fixe pas de délai minimal entre ce débat et le vote du budget. Les conditions dans lesquelles doit se tenir ce débat sont fixées par le Règlement Intérieur dont l'existence est obligatoire dans les communes de plus de 3.500 habitants.

Il n'est pas prévu d'obligation de vote sur les orientations budgétaires, seul le débat est obligatoire. Cette consultation doit préserver la marge de manœuvre du Maire qui ne peut être juridiquement lié par les prises de position des conseillers, à ce stade de la procédure (circulaire interministérielle du 31 mars 1992).

*Sur avis favorable de la commission compétente, le Conseil prend acte, à la majorité moins 6 abstentions : Madame JEANTILS, Monsieur MONNIER, Monsieur LE BAIL, Madame SAILLOT, Monsieur DULOULARD, Monsieur RIGAUDIE, du débat sur les orientations budgétaires 2008 du Budget du Stationnement Payant.*

**\* BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2008 - DONNE ACTE**

Rapporteur : Monsieur GAUBERT

Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a obligatoirement lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du Budget dans la période de deux mois précédant l'examen du budget primitif (article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). La loi ne fixe pas de délai minimal entre ce débat et le vote du budget. Les conditions dans lesquelles doit se tenir ce débat sont fixées par le Règlement Intérieur dont l'existence est obligatoire dans les communes de plus de 3.500 habitants.

Il n'est pas prévu d'obligation de vote sur les orientations budgétaires, seul le débat est obligatoire. Cette consultation doit préserver la marge de manœuvre du Maire qui ne peut être juridiquement lié par les prises de position des conseillers, à ce stade de la procédure (circulaire interministérielle du 31 mars 1992).

*Sur avis favorable de la commission compétente, accord du Conseil à l'unanimité.*

**\* BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2008**

**- BUDGET PRIMITIF : REDEVANCE - MONTANT UNITAIRE**

Rapporteur : Monsieur GAUBERT

La Redevance d'Assainissement s'élèverait pour 2008 à 350.500,00 € pour 1.280 141 m<sup>3</sup> soit 0,2738 € le m<sup>3</sup>

- Prix de revient brut	631.470,00 €
- Produits en atténuation	
. Art. 7063 - Contribution eaux pluviales	180.970,00 €
. Art. 704 - Branchements Publics	50.000,00 €
. Art. 777 - Quote-part subventions d'investissement	50.000,00 €
- Produit de la redevance	350.500,00 €
- Nombre de m3 en 2006 <i>(Rappel en 2007 : 0,2685 €/m3 pour 1.295.997m3 sur 2005)</i>	1.280.141 m3
<b>- Montant unitaire de la redevance</b>	<b>0,2738 €/m<sup>3</sup></b> (soit ~2 % d'augmentation)

*Sur avis favorable de la commission compétente, accord du Conseil à l'unanimité.*

<b>VI - EMPLOI DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE</b>
--

Le Conseil approuve les décisions suivantes :

n° 220 à 222 }  
n° 227 – 228 } Compte rendu des Marchés Publics 2007 passés par délégation de pouvoirs}

n° 223 à 225 } Tarifications diverses SAJE passées par délégation de pouvoirs

n° 219      Acceptation d'un don de Madame BELGRAND-NICOLLE Josiane destiné au service population pour le cimetière de Sannois

n° 226      Suite à des propos diffamatoires sur la personne du Maire qui ont été diffusés par communiqué de presse daté du 25 mai 2007 par une personne identifiée, est désigné : Maître Rémi-Pierre DRAI du Cabinet GENESIS Avocats sis à 75008 Paris comme plaidant pour assurer la défense des intérêts de la Commune de Sannois.

**VII - QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 22 H 45.

Prochain Conseil Municipal prévu le **LUNDI 21 JANVIER 2008 A 21 HEURES.**

**Yanick PATERNOTTE**

Maire de Sannois  
Député du Val d'Oise  
Président de l'Union des Maires